

MUTATIONS REPÈRES 2nd degré

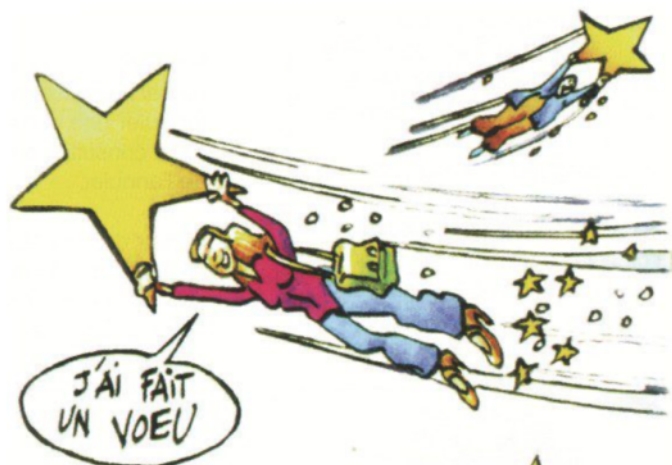
Pour qui ?

Le mouvement ne concerne que les professeurs titulaires (contrat définitif) ou stagiaires, (Professeurs en contrat provisoire) Pour ces derniers, le mouvement est OBLIGATOIRE.

Je ne fais pas partie du réseau catholique, comment y participer ?

Si vous ne faites pas partie du réseau, adressez-vous au diocèse afin d'intégrer le mouvement catholique si vous souhaitez postuler dans les établissements de ce réseau. 75% des écoles, collèges, lycées sont catholiques à Paris et 95% à l'échelle nationale.

S'adresser à Mme Faivre :
isabelle.favre@ec75.org



Quand ? comment ?

Il faut, dès maintenant, retirer les dossiers au sein des établissements catholiques et les remettre avant le 10 janvier.



Remplir le dossier en décembre ou janvier est-il suffisant ? NON

En effet, cette procédure parallèle, interne à l'enseignement catholique, ne servira à rien si vous ne respectez pas la procédure rectorale du mouvement en février/mars.

Vous devrez remplir l'imprimé B pour une mutation ou l'imprimé A pour une perte horaire/de poste.

Ce sans quoi, vous ne pourrez pas muter, même si vous avez rempli le dossier catholique.



Je participe au mouvement : je m'engage à quoi ? À rien ! (Professeurs en contrat définitif).

Se mettre au mouvement signifie que son poste sera déclaré « SV » Susceptible d'être vacant. Ainsi, pourrais-je postuler (ou pas) si je trouve un poste qui me convient. Mais si je ne postule pas ou que je ne suis pas recruté-e, mon poste reste mien.

Personne, dans ces conditions, ne peut me « prendre « mon poste.

Et les lauréats de concours 2025 ?

Ils ne peuvent s'inscrire au mouvement, mais y seront intégrés en toute fin de parcours (juin/juillet).

Ils seront affectés après les stagiaires de l'année. Ils doivent se faire connaître auprès du réseau auquel ils appartiennent et contacter le rectorat : claudie.bouscal@ac-paris.fr

Pour les disciplines en tension (Lettres/Philo) ils peuvent être affectés en banlieue.

La CGT-EP peut-elle vous conseiller, aider, accompagner ? OUI

Pour éviter toute galère ou mauvaise surprise, il est primordial de se faire connaître auprès des représentant-es CGT pour qu'ils suivent votre dossier et soient à même, au besoin, de le défendre au mieux. **Pour ce faire, cliquez sur le lien bleu ci-dessus.**

Les priorités

L'employeur public reconnaît 6 priorités (4 à Paris), que l'Accord National de l'Emploi « catho » décline en sous-priorités (A1 à E3).

Pour le rectorat :

Priorité 1 : Maîtres en perte d'heures/de poste, Maîtres à temps partiel ou incomplet, retour de disponibilité, retour de congé parental après plus d'un an (poste plus protégé).

Priorité 2 : Mutation

Priorité 3 : stagiaires externes

Priorité 4 : stagiaires internes.

Un point sur les textes de référence et les instances.

La référence, c'est le Code de l'Éducation (qui prévaut, faut-il le rappeler, sur les Accords de l'enseignement catholique), articles [R.914-75 à 77](#) (précisés par une circulaire de 2007).

La grande majorité des établissements sont certes catholiques mais ne donnons pas aux instances catholiques le pouvoir qu'elles n'ont pas.



Si la préparation du mouvement est gérée (sous-traitée ?) en Commission Académique de l'Emploi (CAE = instance relevant de l'enseignement privé catholique), **c'est le recteur, seul et unique employeur, qui nomme les Maîtres !** Les travaux de la CAE sont ensuite transmis au rectorat via la Commission Consultative Mixte Académique (CCMA), instance administrative du Rectorat en charge du mouvement.

Pour la CAE, le document de référence est l'[accord national professionnel sur l'organisation de l'emploi des maîtres des établissements catholiques d'enseignement du second degré sous contrat d'association](#), régulièrement mis à jour (dernière version : 30 août 2017). Il détaille le rôle des CAE, leur fonctionnement, celui de la Commission Nationale de l'Emploi, rappelle les obligations respectives des chefs d'établissement et des maîtres, précise les modalités d'application de l'accord (m.a.j. 29/08/2016) ainsi que les voies de recours.

Il est complété par un autre document, les [Modalités d'applications](#) qui détaillent les codifications des demandes.

Ces documents, écrits en langage « propre », ne sont, globalement, que des **déclinaisons des textes du Code de l'Éducation** auxquels il ne peuvent déroger.

Le fonctionnement de la CAE de Paris.

Si en province, les procédures sont globalement respectées, à Paris, les chefs d'établissement, très sollicités, font comme bon leur semble, le plus souvent.

La CGT-EP a accompagné un collègue ayant fait une saisine, il y a 2 ans, en CAE puis en CNE. La CNE (instance nationale catholique) a alors vertement rappelé à l'ordre la CAE de Paris. Depuis, quelques progrès mais les procédures légales sont globalement peu respectées.

La CGT-EP dénonce tous les ans, en CCMA, les manquements, parfois graves, à la règle et au droit (articles [R.914-75 à 77](#)), avec des exemples précis.

